

**COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

Soixante-treizième session

Gaborone, République du Botswana, 28 août-1<sup>er</sup> septembre 2023

Point 13 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION**

**RENFORCEMENT DE LA PROTECTION ET DE LA RÉSILIENCE DES  
COMMUNAUTÉS : STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA PARTICIPATION  
COMMUNAUTAIRE (2023-2030) DANS LA RÉGION AFRICAINE DE L'OMS**  
(Document AFR/RC73/9)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document intitulé « Renforcement de la protection et de la résilience des communautés : stratégie régionale pour la participation communautaire (2023-2030) dans la Région africaine de l'OMS » ;

Rappelant la Déclaration d'Astana sur les soins de santé primaires, le cadre d'action pour la couverture sanitaire universelle et la stratégie régionale pour la sécurité sanitaire et la gestion des situations d'urgence 2022-2030 (présentée dans le Document AFR/RC72/8) ;

Profondément préoccupé par la menace que les pandémies, les crises humanitaires et d'autres événements publics font peser non seulement sur la santé et le bien-être des populations, mais aussi sur la stabilité sociale, économique et politique, et par l'impact de ces événements sur les soins de santé primaires et la couverture sanitaire universelle ;

Se faisant l'écho des enseignements tirés des efforts de collaboration passés et des flambées épidémiques récentes, et en vue de combler les lacunes et d'améliorer les interventions futures axées sur la prévention, la préparation, la riposte et le relèvement ;

Réaffirmant le rôle important que la participation des communautés et de la société civile joue dans les efforts qui sont faits afin d'élaborer des politiques de santé plus adaptées pour répondre aux besoins, plus équitables et plus efficaces de façon à accélérer les progrès vers l'instauration de la couverture sanitaire universelle et l'atteinte des objectifs de sécurité sanitaire ;

Reconnaissant la nécessité d'approches centrées sur la personne, sur l'ensemble de la société et sur l'ensemble des pouvoirs publics pour les soins de santé primaires, la promotion de la santé et la prestation de services sanitaires et sociaux, tout comme le rôle fondamental que les communautés jouent dans la réduction des vulnérabilités personnelles et communautaires et dans la gestion des répercussions des événements de santé publique,

1. ADOPTE la stratégie régionale pour la participation communautaire (2023-2030) qui vise le renforcement de la protection et de la résilience des communautés dans la Région africaine de l'OMS ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
  - a) à indiquer la voie à suivre pour l'adaptation des interventions prioritaires aux contextes locaux et la mise en œuvre des activités ;
  - b) à assumer le rôle de chef de file et à promouvoir la gouvernance dans l'établissement de partenariats, y compris avec les structures de participation communautaire ;
  - c) à entreprendre le plaidoyer et à assumer un rôle de chef de file de haut niveau, sur tous les plans, afin d'intégrer la participation communautaire dans les soins de santé primaires et dans les autres secteurs ; et
  - d) à promouvoir la coopération transfrontalière et les dialogues internationaux avec les parties prenantes ;
3. PRIE la Directrice régionale :
  - a) de susciter une prise de conscience et entreprendre le plaidoyer au sujet de la participation communautaire en élaborant un argumentaire fondé sur des bases factuelles et favoriser une compréhension commune et une vision partagée de la portée comme de la fonction de la participation communautaire dans tous les services publics au sein des États Membres et à l'OMS, en accordant la priorité à la santé ;
  - b) d'encourager l'harmonisation des soins de santé primaires, de la promotion de la santé, des services de santé et sociaux, ainsi que des lignes directrices et outils techniques spécifiques aux risques, et sensibiliser les parties prenantes à leur utilisation pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie ;
  - c) de mettre au point, en fonction de l'expérience de la mise en œuvre de la stratégie au niveau des pays, une série d'indicateurs génériques de la participation communautaire à proposer pour inclusion dans la collecte des données sur les services de santé courants tels que les examens a priori et a posteriori, et, éventuellement dans l'évaluation externe conjointe et dans l'outil d'analyse des risques ;
  - d) de fournir un appui technique aux États Membres pour l'adaptation et l'évaluation de la stratégie régionale et la mise en œuvre des interventions prioritaires, y compris les interventions transfrontalières ;
  - e) de mobiliser les partenaires et les donateurs afin qu'ils accompagnent la mise en œuvre de la stratégie et plaident pour un argumentaire d'investissement en faveur de la participation communautaire dans la préparation aux situations d'urgence, la prévention, la riposte et le relèvement ; et
  - f) d'encourager et de soutenir la collaboration multisectorielle et multipartite et d'assurer la responsabilisation des populations locales.